

Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

PROVINCE DE QUÉBEC  
LA COMMISSION SCOLAIRE DES SOMMETS

Le 20 juin 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Sommets tenue le 20 juin 2017 à 19 heures au centre administratif de la Commission scolaire des Sommets.

**PRÉSENCES**

M. Jean-Philippe Bachand, président  
M. Robert Bureau  
M<sup>me</sup> Lisette Fréchette  
M<sup>me</sup> Annic Gingras  
M. Jean-Claude Gosselin  
M. Jérôme Guillot-Hurtubise  
M. Réjean Lacroix, vice-président  
M. Daniel Lavoie  
M. Stéphane Lépine  
M. Steve Pelletier  
M<sup>me</sup> Caroline Lacroix, commissaire parent au primaire  
M<sup>me</sup> Hélène Ménard, commissaire parent EHDAA  
M<sup>me</sup> Charlotte Paré, commissaire parent au secondaire

Et Édith Pelletier, directrice générale

Aussi présents :

Lyne Beauchamp, directrice du Service du secrétariat général et des communications  
Daniel Blais, directeur du Service des ressources financières et matérielles  
Serge Dion, directeur général adjoint et directeur du Service des ressources éducatives  
Chantal Larouche, directrice du Service des ressources humaines  
Josée Roy, directrice des services éducatifs complémentaires et de l'adaptation scolaire  
Alain Thibault, directeur adjoint du Service des ressources matérielles  
Jocelyn Thibodeau, directeur du Service de l'informatique et du transport scolaire

**ABSENCE**

Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

**OUVERTURE DE LA SÉANCE À 20 H**

Le président, Jean-Philippe Bachand, constate le quorum et ouvre la séance.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CC-2017-59

Il est proposé par Steve Pelletier, commissaire, et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- Déplacer le point 8.4 avant le point 5.1
- Déplacer le point 6.1 après le point 8.1
- Changement de nom du point 5.4 qui se lira : Probation de la directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MAI 2017**

CC-2017-60

Il est proposé par Robert Bureau, commissaire, et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 30 mai 2017 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX**

La secrétaire générale, Lyne Beauchamp, fait le suivi des affaires découlant du procès-verbal.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Anne-Sophie Roy fait des représentations en lien avec les services offerts à un élève de l'école des Deux-Soleils.

Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

**PROJET D'ARÉNA**

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années la Ville de Magog constate un manque de disponibilité en heures de glace à l'aréna, qui limite le développement des activités et ne répond plus aux besoins des organismes et de la population;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a mandaté un comité de travail formé en 2015 afin d'analyser la possibilité d'ajouter une deuxième glace à l'aréna actuel;

CONSIDÉRANT les discussions qui ont eu cours depuis le début de l'hiver 2017 avec les représentants de la Ville de Magog au sujet de la rénovation ou de la construction d'un aréna;

CONSIDÉRANT qu'après plusieurs démarches et suite à une analyse approfondie, le comité de travail de la Ville de Magog a retenu l'option d'un nouvel aréna comprenant deux glaces, situé sur le site de l'école secondaire de la Ruche;

CONSIDÉRANT que cette proposition apparaît comme étant la meilleure option pour répondre aux besoins des différentes clientèles;

CONSIDÉRANT qu'un tel projet peut permettre, en ce qui a trait à la commission scolaire :

- la bonification de l'offre d'infrastructures et de services de l'école secondaire de la Ruche;
- la maximisation de l'utilisation du Centre sportif régional Memphrémagog;
- la réduction du temps de déplacement de nos équipes de hockey scolaire que ce soit les Cantonniers ou les équipes Carnicas de l'école;
- la possibilité de donner accès aux patinoires aux écoles primaires;
- la possibilité pour les écoles de notre commission scolaire d'organiser des journées multi sports;
- et enfin, la diversification des programmes sports-études offerts à notre clientèle.

CC-2017-61

Il est proposé par Annic Gingras, commissaire, et résolu :

QUE la commission scolaire des Sommets, en partenariat avec la Ville de Magog, aille de l'avant pour développer le projet de construction d'un aréna de deux glaces conditionnellement aux éléments suivants :

- Octroi de subventions pour défrayer 50 % des coûts de réalisation du projet;
- Mise en place d'un organisme à but non lucratif qui serait responsable de la réalisation du projet de même que de la gestion de l'aréna;
- Réception des autorisations ministérielles au regard de l'utilisation du terrain de l'école secondaire de la Ruche.

QUE l'implication financière de la Commission scolaire des Sommets fasse l'objet de discussions ultérieures, notamment en ce qui a trait au terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

**CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES – ADOPTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les élections scolaires, (L.R.Q., chapitre E-2-3) ;

CONSIDÉRANT que cette Loi définit que le territoire de la Commission scolaire des Sommets doit être subdivisé en 9 circonscriptions électorales en vue des élections du 4 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi, chaque circonscription électorale du projet de division a été délimitée de façon à ce que le nombre d'électeurs ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 25 % au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs de la commission scolaire par le nombre de circonscriptions ;

CONSIDÉRANT que le projet de délimitation des circonscriptions électorales a été déposé au Directeur général des élections du Québec et au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en vue d'une validation initiale ;

CONSIDÉRANT que le projet de division du territoire de la Commission scolaire des Sommets en circonscriptions électorales a été adopté par le conseil des commissaires le 16 mai 2017 (CC-2017-44).

CONSIDÉRANT que ce projet a été soumis à la procédure de consultation publique conformément à la Loi et qu'un avis public a été publié dans l'édition du 25 mai 2017 du journal La Tribune ;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition des électeurs au projet de division ;

CC-2017-62

Il est proposé par Robert Bureau, commissaire, et résolu :

QUE la Commission scolaire des Sommets adopte la division de son territoire en 9 circonscriptions électorales tel que décrit ci-dessous.

**Circonscription 1 (5 582 électeurs)**

Elle comprend les municipalités suivantes : Ham-Sud (M), Saint-Adrien (M), Wotton (M) et Saint-Georges-de-Windsor (M).

Elle comprend aussi le Canton de Saint-Camille à l'exception de la portion sud-est de son territoire qui fait partie de la Commission scolaire des Hauts-Cantons.

Elle comprend également une partie de la Ville de Danville délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale sud et de la ligne arrière du chemin des Canadiens (côté est), cette ligne arrière, la ligne arrière du chemin Saint-Claude (côté nord-ouest) et la limite municipale est jusqu'au point de départ.

Elle comprend enfin une partie de la Ville d'Asbestos délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard du Conseil et de la limite municipale nord, cette limite municipale nord, est et sud, le chemin Saint-Georges, les boulevards Industriel et Saint-Luc, la rue Laurier et le boulevard du Conseil jusqu'au point de départ.

Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

**Circonscription 2 (5 435 électeurs)**

Elle comprend une partie de la Ville d'Asbestos délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et du boulevard du Conseil, ce boulevard, la rue Laurier, les boulevards Saint-Luc et Industriel, le chemin Saint-Georges et la limite municipale sud, ouest et nord jusqu'au point de départ.

Elle comprend enfin une partie de la Ville de Danville délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière du chemin des Canadiens (côté est) et de la limite municipale sud, cette limite municipale sud, ouest, nord et est, la ligne arrière du chemin Saint-Claude (côté nord-ouest) et la ligne arrière du chemin des Canadiens (côté est) jusqu'au point de départ.

**Circonscription 3 (5 917 électeurs)**

Elle comprend les municipalités suivantes : Saint-Claude (M), Cleveland (CT), Richmond (V), Ulverton (M) et Kingsbury (VL).

Elle comprend aussi une partie du Canton de Melbourne délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (55) et de la limite municipale ouest, cette limite ouest, nord, est et sud, la ligne arrière de la route 243 (côté sud-est) et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (55) jusqu'au point de départ.

Elle comprend également une partie de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et du prolongement de la rue du Parc vers le nord-ouest, ce prolongement, la ligne arrière de la rue du Parc (côté nord-est), le Petit lac Saint-François, la ligne arrière du chemin Chabot (côté nord-ouest), la ligne arrière de la rue de l'Église (côté sud-ouest) et la limite municipale est, sud et ouest jusqu'au point de départ.

**Circonscription 4 (5 922 électeurs)**

Elle comprend les municipalités suivantes : Val-Joli (M) et Windsor (V).

Elle comprend également une partie de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la rue du Parc vers le nord-ouest et de la limite municipale ouest, cette limite ouest, nord et est, la ligne arrière de la rue de l'Église (côté sud-ouest), la ligne arrière du chemin Chabot (côté nord-ouest), le Petit lac Saint-François, la ligne arrière de la rue du Parc (côté nord-est) et le prolongement de la rue du Parc vers le nord-ouest jusqu'au point de départ.

**Circonscription 5 (5 494 électeurs)**

Elle comprend les municipalités suivantes : Racine (M), Maricourt (M), Valcourt (CT), Valcourt (V), Lawrenceville (VL), Sainte-Anne-de-la-Rochelle (M) et Bonsecours.

Elle comprend aussi une partie du Canton de Melbourne délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (55), cette autoroute, la ligne arrière de la route 243 (côté sud-est) et la limite municipale sud et ouest jusqu'au point de départ.

Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

**Circonscription 6 (8 782 électeurs)**

Elle comprend les municipalités suivantes : Stukely-Sud (VL) et Eastman (M).

Elle comprend également le Canton d'Orford à l'exception de la portion est de son territoire qui fait partie de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke.

Elle comprend enfin une partie de la Ville de Magog délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et de la ligne arrière du chemin de la Rivière (côté nord-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Saint-Patrice Est (côté nord), l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55), le prolongement vers le nord-est de la ligne arrière de la rue des Peupliers (côté nord), cette ligne arrière et son prolongement (excluant la rue des Boisés), le prolongement de la ligne arrière de la rue Meehan (côté sud-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Sherbrooke (côté nord-ouest), la ligne arrière de la rue du Ruisseau-Rouge (côté est), la rue de Maisonneuve, la rue Jean-Paul-II, la rue du Cimetière, la rue des Pins, la ligne arrière de la rue Beaudoin (côté nord), la ligne arrière de la rue du Ruisseau-Rouge (côté est) et son prolongement et la limite municipale nord jusqu'au point de départ.

**Circonscription 7 (8 787 électeurs)**

Elle comprend le Village de Ayer's Cliff.

Elle comprend également la partie de la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley située à l'est de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (55).

Elle comprend également une partie de la Ville de Magog délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière du chemin de la Rivière (côté nord-ouest) et de la limite municipale nord, cette limite, la rivière Magog, la ligne arrière de la rue Merry Sud et de la rue Merry Nord (côté ouest), la ligne arrière de la rue Hamel (côté sud) et son prolongement, la rue du Cimetière, la rue Jean-Paul-II, la rue Maisonneuve, la ligne arrière de la rue du Ruisseau-Rouge (côté est), la ligne arrière de la rue Sherbrooke (côté nord-ouest), la ligne arrière de la rue Meehan (côté sud-ouest) et son prolongement, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Peupliers (côté ouest – incluant la rue des Boisés), cette ligne arrière et son prolongement vers le nord-est, l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55), la ligne arrière de la rue Saint-Patrice Est (côté nord) et la ligne arrière du chemin de la Rivière (côté nord-ouest) jusqu'au point de départ.

**Circonscription 8 (8 737 électeurs)**

Elle comprend les municipalités suivantes : Austin (M), Saint-Benoît-du-Lac (M), Potton (CT), Bolton-Est (M) et Saint-Étienne-de-Bolton (M).

Elle comprend également une partie de la Ville de Magog délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et du prolongement de la ligne arrière de la rue du Ruisseau-Rouge (côté est), ce prolongement et cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Beaudoin (côté nord), la rue des Pins, le prolongement de la ligne arrière de la rue Hamel (côté sud), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Merry Nord (côté ouest), la ligne arrière de la rue John (côté nord), la ligne arrière de la rue du Moulin (côté ouest), la rue Principale Ouest, la rivière aux Cerises, le lac Memphrémagog et la limite municipale ouest et nord jusqu'au point de départ.

Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

**Circonscription 9 (8 643 électeurs)**

Elle comprend les municipalités suivantes : Stanstead (V), Ogden (M) et Stanstead (CT).

Elle comprend également la partie de la Municipalité de Sainte-Catherine de Hatley située à l'ouest de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (55).

Elle comprend également une partie de la Ville de Magog délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du lac Memphrémagog et de la rivière aux Cerises, cette rivière, la rue Principale Ouest, la ligne arrière de la rue du Moulin (côté ouest), la ligne arrière de la rue John (côté nord), la ligne arrière de la rue Merry Nord et de la rue Merry Sud (côté ouest), la rivière Magog, la limite municipale est et sud et le lac Memphrémagog jusqu'au point de départ.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, Robert Bureau, Lisette Fréchette, Annic Gingras, Jérôme Guillot-Hurtubise, Caroline Lacroix, Réjean Lacroix, Stéphane Lépine, Hélène Ménard, Steve Pelletier ont voté pour la proposition.

Jean-Claude Gosselin, Daniel Lavoie et Charlotte Paré ont voté contre la proposition.

**DÉTERMINATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DES PARENTS ET DES MEMBRES DU PERSONNEL AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DES ÉCOLES ET DES CENTRES - ADOPTION**

CONSIDÉRANT les demandes de modifications reçues concernant la détermination du nombre de représentants des parents et des membres du personnel aux conseils d'établissement des établissements de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chap. I-13.3)*;

CONSIDÉRANT le projet de document intitulé « Détermination du nombre de représentants des parents et des membres du personnel au conseil d'établissement des écoles et des centres »;

CC-2017-63

Il est proposé par Charlotte Paré, commissaire, et résolu :

QUE le projet de document intitulé « Détermination du nombre de représentants des parents et des membres du personnel au conseil d'établissement des écoles et des centres » soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

**NOMINATIONS DE DIRECTIONS D'ÉTABLISSEMENT – DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

CC-2017-64

Il est proposé par Daniel Lavoie, commissaire, et résolu :

QUE la directrice générale soit autorisée à affecter les directions d'établissement en conformité avec la structure administrative de l'année scolaire 2017-2018 adoptée le 16 mai 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**PROBATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT que Mme Édith Pelletier est à l'emploi, à titre de directrice générale de la Commission scolaire des Sommets, depuis près d'un an, soit le 21 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires a formé un comité d'évaluation de la directrice générale composé de Jean-Philippe Bachand, président, Réjean Lacroix, vice-président, Jean-Claude Gosselin, commissaire, Stéphane Lépine, commissaire et Charlotte Paré, commissaire parent, afin de procéder à l'évaluation du rendement de la directrice générale ;

CONSIDÉRANT que les compétences recherchées pour le poste de directrice générale étaient les suivantes :

- Vision stratégique ;
- Leadership pédagogique et administratif axé sur la force collective ;
- Orienté(e) sur la réussite des élèves en favorisant la recherche scientifique et la qualité des pratiques ;
- Sens politique et éthique ;
- Gestion dans la complexité et le changement ;
- Avoir une passion de l'éducation lui permettant de motiver et de mobiliser.

CONSIDÉRANT le rapport du comité d'évaluation et ses recommandations ;

CC-2017-65

Il est proposé par Jean-Claude Gosselin, commissaire, et résolu :

QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Sommets entérine la recommandation du comité d'évaluation de la directrice générale à l'effet que celle-ci a complété avec succès sa période de probation et par le fait même qu'elle soit confirmée dans son poste de directrice générale. Une évaluation annuelle sera effectuée par le comité d'évaluation de la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

**COMITÉ DE RÉPARTITION DES RESSOURCES (CRR) –  
INSTITUTION**

CONSIDÉRANT les termes de l'article 193.2 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoyant que la commission scolaire doit instituer un comité de répartition des ressources (CRR), formé d'au plus quinze membres, dont la directrice générale de la commission qui en assume la direction;

CONSIDÉRANT que les membres du comité doivent en majorité être des directeurs d'école et de centre, dont au moins un directeur d'une école où est dispensé de l'éducation préscolaire ou de l'enseignement primaire, un directeur d'une école où est dispensé de l'enseignement secondaire et un directeur de centre;

CONSIDÉRANT que les directeurs d'établissement sont choisis par leurs pairs;

CONSIDÉRANT que le responsable des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage fait d'office partie du comité de répartition des ressources;

CONSIDÉRANT qu'au moins un membre du comité de répartition des ressources doit être membre du personnel cadre de la commission scolaire sans être expressément inclus dans l'une des catégories précitées;

CONSIDÉRANT le règlement de délégations de fonctions et de pouvoirs de la Commission scolaire des Sommets qui prévoit que la directrice générale désigne les membres du personnel sur les différents comités de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT qu'en date du 21 mars 2017 la directrice générale a déposé au conseil des commissaires la composition du CRR :

- Directrice générale
- Directeur général adjoint et directeur des services éducatifs
- Directrice des services complémentaires et de l'adaptation scolaire
- Directeur des ressources financières et matérielles
- Conseiller en gestion de personnel
- 6 Directeurs du primaire
- 2 Directeurs du secondaire
- 1 Directeur en FP
- 1 Directeur en FGA

CC-2017-66

Il est proposé par Stéphane Lépine, commissaire, et résolu :

D'instituer le comité de répartition des ressources de la Commission scolaire des Sommets;

D'entériner la composition proposée par la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

**PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL DE SOUTIEN – SECTION ADAPTATION SCOLAIRE**

ATTENDU que la directrice du Service des ressources humaines, Chantal Larouche, présente le plan d'effectifs du personnel de soutien, secteur de l'adaptation scolaire pour l'année scolaire 2017-2018;

CC-2017-67 Il est proposé par Hélène Ménard, commissaire, et résolu :

QUE le conseil des commissaires adopte le plan d'effectifs du personnel de soutien, secteur de l'adaptation scolaire de la Commission scolaire des Sommets pour l'année scolaire 2017-2018, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**RÉMUNÉRATION DES COMMISSAIRES**

La directrice du Service des ressources humaines, Chantal Larouche, présente un projet concernant le maintien de la rémunération actuelle des commissaires pour l'année scolaire 2017-2018, et ce, sous réserve des modifications et/ou indexation que pourrait apporter le ministère au décret de la rémunération des commissaires.

CC-2017-68 Il est proposé par Daniel Lavoie, commissaire, et résolu :

QUE le conseil des commissaires adopte le projet de prolongation de la rémunération actuelle des commissaires pour l'année scolaire 2017-2018, et ce, sous réserve des modifications et/ou indexation que pourrait apporter le ministère au décret de la rémunération des commissaires, tel que déposé dont ce qui suit :

Montant de base par commissaire	247,51 \$/période de paie
Présidence	485,45 \$/période de paie
Vice-présidence	121,33 \$/période de paie
Jetons de présence pour les réunions des comités	30 \$/réunion

QUE la distribution de l'excédent de la rémunération 2016-2017 soit répartie entre les commissaires au prorata du nombre de présences aux comités de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**BUDGET 2017-2018 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), la Commission scolaire des Sommets doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2017-2018;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit un déficit d'exercice de 431 492 \$ et que ce montant est égal à la limite d'appropriation de l'excédent accumulé représentant 15 % de l'excédent accumulé au 30 juin 2016 exclusion faite de la valeur comptable nette des terrains ainsi que de la subvention financement à recevoir relative à la provision pour avantages sociaux au 30 juin 2016;

Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

CONSIDÉRANT que l'évaluation uniformisée qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention de péréquation est établie au montant de 10 339 582 583 \$ en conformité avec la Loi et les règles budgétaires pour l'année scolaire 2017-2018;

CONSIDÉRANT que le budget prévoit que le taux de taxe scolaire effectif est fixé à 0,184343 \$ du 100 \$ d'évaluation et que le taux des neutres (compagnies) de 0,202156 \$ du 100 \$ d'évaluation correspond au taux pondéré de taxation adopté par chacune des commissions scolaires;

CONSIDÉRANT que ce taux respecte les limites prévues par la Loi;

CC-2017-69

Il est proposé par Robert Bureau, commissaire, et résolu :

QUE le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette prévoyant des revenus de 107 297 619 \$ et des dépenses de 107 729 111 \$ pour l'année scolaire 2017-2018 soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

QUE le taux de la taxe scolaire effectif soit fixé à 0,184343 \$ du 100 \$ d'évaluation et que le taux des neutres (compagnies) de 0,202156 \$ du 100 \$ d'évaluation correspond au taux pondéré de taxation adopté par chacune des commissions scolaires, sous réserve de l'adoption du Règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire par le Conseil des ministres du gouvernement;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **ORGANISATION SCOLAIRE**

Serge Dion, directeur général adjoint et directeur du Service des ressources éducatives, présente l'état de situation de la clientèle scolaire et du processus d'organisation scolaire pour l'année 2017-2018. L'organisation scolaire devra respecter les allocations financières reçues.

### **AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LES ÉTABLISSEMENTS**

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur transmet tardivement les règles budgétaires et les paramètres de financement aux commissions scolaires;

CONSIDÉRANT que de ce fait, la commission scolaire n'est pas toujours en mesure d'octroyer les allocations décentralisées aux établissements dans un délai raisonnable;

CONSIDÉRANT que l'orientation prise par la commission scolaire à l'effet de ne pas demander à ses établissements d'adopter leur budget pour le mois de juin;

CONSIDÉRANT le pouvoir donné à la commission scolaire, en vertu de l'article 276 de la Loi sur l'instruction publique, d'autoriser un établissement à engager des dépenses qui n'ont pas été approuvées;

Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

CONSIDÉRANT la nécessité de donner une telle autorisation afin de permettre aux directeurs d'établissement de se procurer les biens et services requis pour le début de l'année scolaire;

CC-2017-70 Il est proposé par Jean-Claude Gosselin, commissaire, et résolu :

QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Sommets autorise les directeurs d'établissement :

1. à engager, mensuellement, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, des dépenses jusqu'à un maximum de 10 % du budget total alloué pour l'année scolaire 2017-2018, et ce, pour chacun des mois de juillet, août, septembre, octobre et novembre;
2. à engager des dépenses financées à même les surplus pour le perfectionnement conventionné de leur personnel, allouées au budget 2016-2017, et ce, jusqu'à concurrence du solde non dépensé au 30 juin 2017;
3. à engager également des dépenses pour les activités autofinancées, notamment celles requises pour l'achat des cahiers d'exercices et du matériel didactique chargés aux parents;

QUE cette autorisation prenne fin automatiquement à compter de l'adoption du budget 2017-2018 par le conseil d'établissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **OCTROI DE CONTRATS**

#### **NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION – IMPERMÉABILISATION DE LA FONDATION DU GYMNASSE ET TRAVAUX DE DRAINAGE DE LA COUR ARRIÈRE**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'imperméabilisation de la fondation du gymnase et au drainage de la cour arrière;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 29 mai 2017;

CONSIDÉRANT qu'il est important de procéder à l'octroi du contrat dans les meilleurs délais possible;

CONSIDÉRANT que Entreprises Richard Brisson Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architecture ADSP Inc.;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., c C 65-1)*;

CC-2017-71 Il est proposé par Caroline Lacroix, commissaire, et résolu :

D'accorder l'octroi du contrat à Entreprises Richard Brisson Inc. le plus bas soumissionnaire conforme pour la somme de 167 060 \$ (excluant les taxes);

Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

QUE le président et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Commission scolaire tous documents nécessaires ou utiles pour mener à bien le projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**BRASSARD-ST-PATRICE, PAVILLON ST-PATRICE –  
IMPERMÉABILISATION DE LA FONDATION ET RÉFECTION DE  
LA COUR**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'imperméabilisation de la fondation et à la réfection de la cour;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 23mai 2017;

CONSIDÉRANT qu'il est important de procéder à l'octroi du contrat dans les meilleurs délais possible;

CONSIDÉRANT que Tijaro Ltée est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de Cabana Bousquet architectes Inc.;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., c C 65-1)*;

CC-2017-72

Il est proposé par Robert Bureau, commissaire, et résolu :

D'accorder l'octroi du contrat à Tijaro Ltée le plus bas soumissionnaire conforme pour la somme de 705 000 \$ (excluant les taxes);

QUE le président et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Commission scolaire tous documents nécessaires ou utiles pour mener à bien le projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**RÉJEAN LACROIX SE RETIRE DE LA SEANCE A 21 H 26.**

**CONTRATS DE TRANSPORT – RENOUVELLEMENT**

Le directeur des Services de l'informatique et du transport scolaire présente le cadre général convenu entre les représentants de la Commission scolaire des Sommets et les représentants des transporteurs pour l'octroi des contrats de transport. Les contrats seront d'une durée de 5 ans et se termineront le 30 juin 2022.

CONSIDÉRANT que le comité de négociation a tenu compte des demandes faites par les directions d'établissement en ce qui concerne l'offre de transport pour les programmes de concomitance ainsi que la mise à jour de la charte de coûts uniformes sur tout le territoire de la commission scolaire pour les sorties éducatives;

Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

CONSIDÉRANT que l'offre globale tient compte de l'enveloppe budgétaire présentée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES);

CONSIDÉRANT que la négociation a permis de mettre à jour toutes les nouvelles particularités du contrat type, telles que suggérées par la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ), comme la mise en place d'un nouveau plan d'action relatif à la vérification des antécédents judiciaires; l'ajout d'un aide-mémoire pour encadrer davantage la mise en œuvre du plan des mesures d'urgence en cas d'accident et la mise sur pied d'un comité mixte pour assurer une meilleure collaboration entre les transporteurs et le Service du transport scolaire;

CONSIDÉRANT les sommes attribuées aux compagnies de transport selon les besoins établis par la commission scolaire pour une première année de contrat :

<b>Compagnie de transport</b>	<b>Montant 2017-2018</b>
Autobus B. Dion (Windsor) ltée	1 542 958 \$
Autobus Acton inc.	253 112 \$
Les services d'autobus Léger Carignan inc.	147 724 \$
Transport Paul Dubois inc.	585 851 \$
Filiault transport inc.	195 248 \$
Autobus B. Girard inc.	190 703 \$
Transport scolaire André Demers inc.	146 073 \$
Les entreprises Yvan Pruneau inc.	73 038 \$
Tourbus transport scolaire inc.	441 820 \$
Autobus Magog inc.	1 028 238 \$
Autobus Lacasse et fils inc.	227 235 \$
Autobus Dubé inc.	195 704 \$
Autobus G. Ashby inc.	1 173 873 \$
<b>Total :</b>	<b>6 201 577 \$</b>

CC-2017-73

Il est proposé par Jean-Claude Gosselin, commissaire, et résolu :

QUE la Commission scolaire des Sommets adopte le cadre général convenu pour l'octroi des contrats de transport scolaire de la commission scolaire, et ce, pour une durée de 5 ans, se terminant le 30 juin 2022.

QUE le président et la directrice générale soient autorisés à signer les contrats de transport scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**RÉJEAN LACROIX REVIENT À LA SÉANCE À 21 H 48.**

#### **CORRESPONDANCE**

Il n'y a aucune correspondance.

#### **COMMUNICATION DU PRÉSIDENT**

Jean-Philippe Bachand présente un résumé des ateliers reçus dans le cadre du congrès de la FCSQ.

Daniel Lavoie et Réjean Lacroix font également le suivi des éléments discutés lors du congrès de la FCSQ.

Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

Jean-Philippe Bachand a été élu au bureau de direction de la FCSQ. Il remercie les commissaires et messieurs Gilles Normand et Yves Gilbert, présidents des commissions scolaires de la Région-de-Sherbrooke et des Hauts-Cantons pour leur appui à l'organisation de sa campagne électorale.

Le président a assisté au lancement d'un livre à l'école St-Pie-X. Il assistera également au Gala de l'école secondaire de l'Odyssée.

Il souhaite à tous de belles vacances.

### **COMMUNICATION DES COMITÉS**

Le comité de parents a tenu sa dernière réunion de l'année scolaire. Le comité de parents apprécie la présence des membres de la Commission scolaire des Sommets aux réunions du comité de parents.

Hélène Ménard fait état des présentations reçues lors du congrès de la FCPQ.

### **COMMUNICATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Édith Pelletier, directrice générale, fait le suivi en lien avec les dossiers suivants :

- ENSIQ :  
Évaluation des besoins de la main d'œuvre débutera à l'automne ?
- Pôle de développement minier :  
Les partenaires sont mobilisés autour de ce projet.
- Pas de nouvelle pour le projet de gymnase de l'école St-Pie-X.
- Le dossier de l'école de l'Arc-en-Ciel suit son cours.

La directrice générale a été présente, de même que les directions de services, à plusieurs soirées de gala tenues dans les établissements de la Commission scolaire des Sommets.

Elle souhaite un bel été à tous les commissaires.

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE À 22 H10**

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour ont été traités;

CC-2017-74

Il est proposé par Robert Bureau, commissaire, et résolu :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

---

Le président

---

La secrétaire générale